

Procès-verbal du Comité d'accompagnement de Chertal du 26/01/22

Étaient présents :

- **Pour les représentants des citoyens des Communes de Herstal, Visé et Oupeye :**
 - **Ville de Herstal**
 - M. Podorieszsch, effectif
 - **Commune d'Oupeye**
 - M. Noirfalise, effectif
 - M. Greffe, effectif
 - M. Goffart, effectif
 - **Ville de Visé**
 - M Puts, effectif
 - M. Abot, effectif
 - M. Gabriel, effectif

- **Pour les autorités :**
 - **Ville de Herstal**
 - Mme Bojana Visic, Échevine à la Ville d'Herstal
 - **Commune d'Oupeye**
 - M. Fillot, Bourgmestre (vidéo conférence)
 - M. Ernoux, Echevin des permis d'Environnement, Secrétaire du comité d'accompagnement
 - Mme Marongiu, chargée de communication
 - **Ville de Visé**
 - M. Colak, représentant Visé Echevin de la ville de Visé
 - **Service Public de Wallonie :**
 - Mme Petitjean, Fonctionnaire technique, Présidente du Comité d'accompagnement
 - Mme Nemegeer, Agent qualifié, DPA, Direction de Liège
 - M. Lejeune, Fonctionnaire délégué

- **Pour l'exploitant :**
 - M. Tullii ArcelorMittal
 - M. Martens, DEMOCOM
 - M. Lambille DEMOCOM
 - M. Roland, DEMOCOM
 - Mme Huc, Chargée de Communication, bureau Créaxions

- **En tant qu'observateur :**
 - Mme Marongiu, en charge de la communication pour la Commune d'Oupeye

- **Était excusé :**
 - M. Colak, représentant Visé Echevin de la ville de Visé

Ordre du jour :

1. Introduction

Objectif et organisation du Comité d'accompagnement :

La Présidente, Mme Petitjean, présente le Comité d'accompagnement institué par l'Arrêté ministériel du 29 juillet 2021 valant permis unique visant à démanteler des bâtiments et installations industriels sur le site d'ARCELORMITTAL de CHERTAL dans un établissement situé rue du Rivage n°1 à 4040 HERSTAL. Ce Comité d'accompagnement constitue un organe de dialogue entre l'entreprise, les riverains du site d'exploitation et les autorités publiques et ce conformément aux prescrits du code de l'environnement articles D29-25 et suivants.

Il a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre du permis unique visant à démanteler des bâtiments et installations industriels sur le site d'ARCELORMITTAL de CHERTAL.

Elle présente également la composition, les modalités de désignation des représentants, de la présidence et du secrétariat de ce comité (Voir P. 121 et P. 122 du permis).

Elle initie un tour de table afin que chaque participant se présente et précise ses attentes par un mot clé. Les mots-clés qui en ressortent sont :

- Le respect du permis
- La transparence
- Le dialogue
- La quiétude pour les riverains
- Une écoute entre les différents participants à ce Comité.

2. Présentation du Règlement d'ordre intérieur

Mme Petitjean propose aux membres du Comité d'accompagnement d'adopter un ROI. Le projet lu en séance est adopté après précision du délai fixé pour demander la mise à l'ordre du jour d'un point par les membres du CA. Ce délai est de 15 jours avant la tenue de la réunion suivante. Le ROI est adopté et joint au présent procès-verbal.

3. Interventions des Communes d'Oupeye et de Herstal

M. Fillot, Bourgmestre de la Commune d'Oupeye, précise que ses attentes rejoignent en grande partie celle du comité d'accompagnement, à savoir le respect du permis, la transparence mutuelle, et la priorité à l'environnement et la santé des citoyens. Le ROI contribuera, par ailleurs, à la transparence et à l'écoute. Il fait ensuite un petit rappel du passé de l'entreprise Chertal, et insiste sur son souhait que la déconstruction se déroule de la manière la plus transparente possible.

M. Fillot insiste sur le fait qu'il faut être rassurant vis à vis des riverains et que la confiance soit réciproque.

C'est dans ce sens que dès le 15 septembre 2021, une réunion a été convoquée par la Commune d'Oupeye avec le Comité de village en présence de Mme Petitjean et de l'ISSEP. Cette réunion avait pour objectif de lever une discordance sur les points de contrôle de la qualité de l'air imposés par le permis octroyé par les Ministres Tellier et Borsus. Mme Petitjean a proposé de prendre l'initiative de proposer une modification des conditions particulières d'exploitation (procédure art 65 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement) en vue de préciser l'ajout de deux stations de mesures de contrôle de la qualité de l'air supplémentaires. Avec l'appui scientifique de l'ISSEP, il a été déterminé que celles-ci devaient être situées à Hermalle et Vivegnis. Une enquête publique sur ce projet « Art. 65 » se déroulera du 31 janvier au 15 février 2022 10h00.

Mme Bojana Visic, Échevine à la Ville d'Herstal, rejoint M. Fillot sur les attentes du Comité d'accompagnement.

4. Arcelor Mittal

M. Tullii précise d'emblée qu'Arcelor Mittal assumera les prescriptions du permis tel que délivré. Arcelor a confié, après appel d'offres, à la société SDC - Democom la réalisation de la déconstruction des bâtiments et Installations industriels du site de Chertal.

M. Tullii explique également que des études sont menées en parallèle à la démolition du site :

- Étude historique: inventaire des permis et autorisations permettant, notamment, d'identifier les zones à risques;
- Etude d'orientation : réalisation de forages pour cartographier et qualifier les zones de pollution. En fonction du résultat de l'étude d'orientation, une étude de caractérisation des zones polluées sera effectuée;
- Ensuite sera rédigé un projet de plan d'assainissement en vue de permettre la réhabilitation du site pour y permettre l'exploitation de nouvelles activités;

Actuellement, des études de sols sont en cours.

M. Tullii informe par ailleurs l'assemblée qu'un cautionnement bancaire de plus de 18 millions d'euros a été déposé par Arcelor au bénéfice de la Région Wallonne. Cette garantie bancaire ne sera restituée à Arcelor qu'à la fin des travaux réalisés dans le respect des délais prévus.

Il est précisé que l'étude du sol ne fait pas partie du permis de déconstruction, pour lequel le Comité d'accompagnement est constitué.

5. SDC

M. Martens présente, via le support PPTX en annexe, les grandes étapes du chantier ainsi que les procédures et techniques utilisées.

Mise en œuvre du permis unique – déroulement du chantier :

- Installations des stations de mesure de la qualité de l'air

- Début décembre 2021 : Démarrage des mesures de la qualité de l'air
- Mi-février 2022 : phase de sécurisation et installation progressive du chantier de démantèlement
- Mars 2022 : démarrage des premiers travaux

Communication participative :

Afin de respecter les impositions du permis unique, Mme Huc (Bureau de communication Créaxions) présente les moyens de communication mis en place par SDC pour informer les riverains et répondre à leurs questions :

- Une plateforme interactive (www.sdchertal.be)
- Une adresse mail : contact@sdchertal.be
- Un numéro de GSM accessible de 9 à 16h : 0476/30.26.50

Le permis, ainsi que les différents documents présentés lors des réunions du Comité et les PV approuvés seront intégrés sur la plateforme.

La parole est donnée à l'assemblée :

- M. Gabriel s'étonne qu'il n'y ait pas de surveillance de la qualité de l'air sur Wandre. Mme Petitjean répond qu'à la suite du contact avec l'ISSEP, les rejets atmosphériques ne devraient pas impacter ce village.
- M. Podorieszch pose la question de savoir ce qui se passera au niveau du sous-sol après la déconstruction. Mme Petitjean explique que cette partie fera l'objet d'une nouvelle procédure de demande d'autorisation à charge d'Arcelor. M. Tullii ajoute que des forages sont prévus pour analyser le sous-sol du site.
- M. Abot s'interroge sur l'évacuation des eaux à la suite des arrosages. M. Martens explique qu'un contact est en cours avec la Direction de Liège du Département de la Police et des Contrôles sur ce point, et qu'une recherche de solution la plus adéquate est en cours. Il est en effet interdit que soit rejetées des eaux usées dans la Meuse.
- M. Greffe attire l'attention sur l'importance de préserver le site du Hemlot car il est repris en zone "Natura 2000". Il souhaiterait obtenir les autres remarques émises par la Direction de Liège du DPC. M. Martens répond que cela concerne les horaires, les rejets d'eaux usées, les engins qui seront utilisés sur le site, la possibilité d'établir un contact avec les pompiers ainsi que la gestion des déchets.
- M. Greffe soulève la problématique des retombées de poussière. M. Martens est transparent sur cette question et répond que, de fait, il y en aura. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour qu'il en ait le moins possible surtout lors des affalements de l'aciérie. Cette dernière se fera de manière à protéger le plus possible la population. M. Martens ajoute que le planning sera mis à jour régulièrement sur la plateforme, et sa mise à jour se fera toutes les 4 semaines. Des réunions de chantier se feront de façon journalière. Les riverains seront prévenus lors des affalements qui se feront à des moments précis et de manière ponctuelle.
- Mme Bojana Visic demande s'il existe un autre moyen de démolir les bâtiments que l'affalement. M. Martens explique qu'il n'y a pas d'autre moyen, surtout pour les structures du type de celles présentes sur le site.
- M. Gabriel demande si des visites sur site sont prévues. Après discussion, il est proposé de filmer les travaux au fur et à mesure et de déposer les vidéos sur la plateforme. Une visite sera organisée sur le site de Chertal par la société SDC à l'attention des membres du Comité d'accompagnement.

La séance est clôturée à 21h45. La Présidente propose pour le prochain Comité :

- De solliciter la présentation par l'ISSEP des données de la surveillance de la qualité de l'air réalisée durant les 3 mois avant le démarrage de la déconstruction et après 3 mois de travaux sur le site ;
- D'aborder l'état d'avancement des travaux et le planning
- De faire le point sur les éventuelles plaintes adressées via la plateforme mise en place.

La prochaine réunion se déroulera au Château d'Oupeye en septembre 2022.

Annexes

- Arrêté ministériel du 29 juillet 2021 valant permis unique visant à démanteler des bâtiments et installations industriels sur le site d'ARCELORMITTAL de CHERTAL dans un établissement situé rue du Rivage n°1 à 4040 HERSTAL.
- Règlement d'ordre intérieur
- Présentation de SDC
- Dossier procédure « art 65 »